



Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Loches  
Commune de Le Petit-Pressigny

1, Place du 19 Mars 1962  
37350 LE PETIT-PRESSIGNY

Tél : 02.47.94.93.59

Mail : [mairie@lepetitpressigny.fr](mailto:mairie@lepetitpressigny.fr)

## SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L' An deux mille vingt quatre

le : Mardi 26 du mois de Novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.

Date de Convocation : Mercredi 20 Novembre 2024

**Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 08 - Votants : 08.**

Présents: M. CRON Jean-François - Mme DIEU Laëtitia - Mme Rieja VAN AART - Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX - M. BRETON Alban - Mr André GUYOMARCH - Mr Denis THENON - Mr Fabrice MARIN.

*Madame Alexandra ROYER-MARCHOUX a été élue Secrétaire de Séance.*

***Monsieur Le Maire demande si il est possible de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant une convention pour un dépôt de pain et la validation de l'estimation voirie 2025. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et des voix représentées.***

### ORDRE DU JOUR :

**MARDI 26 Novembre 2024 à 20H 00**

#### OBJET

- APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024
- GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2025
- DELIBERATION SUR L'ÉVOLUTION DES COÛTS SUR LE PROJET DISSIMULATION DES RÉSEAUX DANS LES RUES DU SAVOUREULX ET DES TUFFEAUX PAR LE SIEIL
- RENOUVELLEMENT CARTE UP CADHOC
- RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN RGPD 2025-2027
- INDEMNITÉ RÉGISSEUR ÉGLISE 2024
- STATUTS DU SIEIL - MODIFICATIONS POUR 2024 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE CM DU 26 Novembre 2024

**OBJET APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024**

DCM N° 48/2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Octobre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2024.

**OBJET GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2025**

DCM N° 49/2024

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2025. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2025 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

**OBJET DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LES RUES DU SAVOUREULX ET DES TUFFEAUX, REFERENCE SIE : 397-2021.**

DCM N° 50/2024

*Monsieur Jean-François CRON, Maire, informe l'Assemblée de l'évolution des coûts concernant la dissimulation des réseaux des rues du Savoureux et des Tuffeaux, dans le cadre de l'aménagement de la voirie, reçue par courrier en date du 13 Novembre 2024.*

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été réévalué par le SIEIL à 295 251.46 TTC. La part communale s'élève à 73 812.86 HT NET.

SÉANCE CM DU 26 Novembre 2024

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage Public a été réévalué par le SIEIL a 53 862€67 TTC.  
La part Communale s'élève à 22 442€78 HT NET.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été réévalué par le SIEIL à 126 090.70€ TTC.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter ce nouveau coût estimatif en sachant que celui-ci pourra encore varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse modifier le programme de travaux validé le 30 janvier 2024 sur délibération précédente N° 05-2024.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

APPROUVE la réévaluation des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication dans les rues du Savoureux et des Tuffeaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à signer les dépenses relatives à la mise à jour des coûts,

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de La Commune.

Fait et délibéré en Mairie de LE PETIT-PRESSIGNY, le 26 Novembre 2024 susdits. Ont signé au registre, les membres présents.

**OBJET RENOUELEMENT DES CARTES UP CADHOC POUR LES AGENTS**

DCM N° 51/2024

Monsieur le Maire consulte le Conseil Municipal sur le renouvellement des cartes UP CADHOC pour les agents de la Mairie pour un montant valeur nominale de 601€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- décide d'attribuer pour l'année 2024 des cartes UP CADHOC aux agents présents pour une valeur nominale de 601€ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 en rappelant que le calcul tient compte de l'absentéisme.

SÉANCE CM DU 26 Novembre 2024

**OBJET** ADHESION AU SERVICE COMMUN « RGPD et Enjeux numériques » PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR LA PERIODE 2025 / 2027

DCM N° 52/2024

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

SÉANCE CM DU 26 Novembre 2024

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, le Maire est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la Collectivité territoriale au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD) pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

**Le, par délibération prise**

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE ANNÉE 2024**

DCM N° 53/2024

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les montants du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Églises communales en 2024, à savoir :

- 126€ 91 pour un gardien ne résidant pas dans la Commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.
- 503€ 42 pour un gardien résidant la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer pour l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'Église en 2024 à Madame Denise REVEILLÈRE -domiciliée sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- décide d'attribuer pour l'année 2024 une indemnité de 510€ 00 montant brut (Art. 6282 du Budget Communal) à Madame Denise REVEILLÈRE.

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DESTINÉ AU DEPOT ET A LA VENTE DE PAIN**

DCM N° 54/2024

**Convention de partenariat et de mise à disposition d'un local destiné au dépôt et à la vente de pain**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de la SARL JFT - 9, rue Dangé D'Orsay 37240 LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN de pouvoir s'installer à titre gracieux dans un local communal, afin d'y créer un dépôt de pain du Mardi au samedi de 7H30 à 14H

A cet effet, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat et de mise à disposition d'une local par la Commune du Petit-Pressigny, selon les conditions suivantes :

- Objet : Convention de partenariat et de mise à disposition d'un local de 26 m2
- 
- Durée : 12 mois, à compter de la signature de la convention,
- 
- Permanences :
- 
- Du Mardi au samedi, de 7h30 à 14h00 au 6 Bis Chemin des bordes, 37350 LE PETIT-PRESSIGNY.
- 
- Mise à disposition à titre gracieux du local + Une participation de 170€ mensuel pour les charges, montant qui pourra évoluer en fonction des consommations

**Le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat et de mise à dispositions d'un local par la Commune du PETIT-PRESSIGNY au profit de la SARL JFT selon les modalités visées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe.
- 
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE CM DU 26 Novembre 2024

**OBJET** VALIDATION PROGRAMME DE VOIRIE 2025 GROUPEMENT AMO CLST

DCM N° 55/2024

Sont retenues pour le projet de l'Exercice 2025 :

Secteur 1 : Chemin de la Fontaine et de la Terpine

Secteur 2 : Les Piraux V.C. N° 174

Secteur 3 : Les Fronteaux- C.R.N° 170

QEstimation des travaux :

SECTEURS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
SECTEUR N° 1	56 431.25€	67 717.50€
SECTEUR N° 2	9 845.00€	11 814.00€
SECTEUR N° 3	4 390.00€	5 268.00€

SOUS/TOTAL TTC : 4 799.50€ TTC

Maitrise d'œuvre	4 169.31€	5 003.17€ TTC
------------------	-----------	---------------

TOTAL TTC 89 802.67€ TTC

Monsieur le Maire précise que le coût de la Maîtrise d'œuvre est approximatif selon le Maître d'œuvre qui sera retenu par la CLST.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et des voix représentées l'estimation de la CLST pour un projet d'un montant de 89 802.67€ TTC

SÉANCE CM DU 26 Novembre 2024

